



*Date de dépôt : 9 avril 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Pourquoi une direction générale partielle de la DPAV ?**

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La direction générale de la DPAV va devenir de plus en plus importante avec les prochains lancements d'appels à projets et de concours d'architecture. L'année 2025 marque une étape clé pour façonner l'ensemble des futurs quartiers du PAV.*

*Actuellement, la direction générale de la DPAV est assurée à temps partiel par une directrice générale qui dirige également l'office des autorisations de construire.*

*Ma question est donc la suivante :*

*Ne serait-il pas opportun que ce projet d'envergure majeur pour notre canton soit piloté par une directrice générale ou un directeur général à plein temps ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat se réfère au préalable à sa réponse de ce jour à la question écrite urgente : « Quelle organisation pour les acteurs du PAV ? » (QUE 2182), qui décrit l'organisation de l'opérateur urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV).

Il en ressort que le modèle organisationnel choisi pour le pilotage stratégique de ce projet de mutation urbaine parmi les plus grands d'Europe repose sur une direction générale composée des directions générales des 3 entités concernées, soit la direction générale PAV (DGPAV), la Fondation PAV (FPAV) et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

Dans cette mesure, le pilotage de ce projet, qui est en effet d'envergure majeure pour notre canton, est en réalité assuré par des ressources qui excèdent un plein temps.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET